

You drive, we care.



DKV eINVOICING

Informations générales pour la participation à DKV eINVOICING

DKV eINVOICING vous fait bénéficier d'un nouveau service électronique qui vous permet non seulement de ménager l'environnement, mais aussi de vous faire économiser du temps et de l'argent.

Tenez compte de ce qui suit: Si vous prenez part à DKV eINVOICING, **seule la facture électronique à valeur d'original**. Le fait d'imprimer la facture électronique et de l'archiver sur papier dans un classeur ne constitue pas un archivage valable à valeur de facture électronique originale. Une facture électronique originale **doit être archivée électroniquement**.

Dispositions générales en matière de facturation:

» Obligation de conserver les factures

L'entrepreneur est, d'une manière générale, tenu de conserver ses factures. Si des TVA étrangères figurent sur les factures, non seulement les fondements légaux nationaux mais aussi les fondements légaux en vigueur dans la législation étrangère sont à respecter.

» Délai de conservation

Selon le pays, le délai de conservation varie en principe de quatre à quinze ans et prend effet dans la plupart des cas à la fin de l'année civile au cours de laquelle la facture a été établie.

» Principes de conservation

L'authenticité de l'origine d'une facture, l'intégrité de son contenu et sa lisibilité doivent être assurées de la date de son établissement jusqu'à la fin du délai de conservation, que la facture soit sur papier ou sous forme électronique (cf. art. 233, al. 1 Directive sur les systèmes de TVA). Les pays respectifs prescrivent si les factures sont à conserver sous leur forme originale dans laquelle elles ont été adressées ou mises à disposition, c'est-à-dire sur papier ou sous forme électronique, et les preuves de conservations supplémentaires sont éventuellement à fournir (cf. art. 247, al. 2 Directive sur les systèmes de TVA).

Bonne route à travers l'Europe. DKV Euro Service !